

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02/07/2026

Convoqué le 26 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle du Colombier en séance ordinaire le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER (arrivée à 20h43), Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Marie-Pierre SEON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Florence GAVARD.

Secrétaire de séance : Mme Charlène ROSNOBLET

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Charlène ROSNOBLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric LARDON, Maire. Au vu de feuille d'émargement, il a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

En outre, sur proposition de M. Eric LARDON, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS et Mélanie CHIRAT responsable des affaires générales, qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

FINANCES

2. ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2026 – TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE DE LA MAIRIE – COMPLETUDE

PATRIMOINE

3. **DENOMINATION DE LA SALLE OMNISPORT**
4. **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F 780 - CHATELUS – SCI G2F LE GRIOTTIER – APPROBATION**
5. **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F 780 – CHATELUS – MADAME FOUILLAT – APPROBATION**
6. **ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 76 – SAFER – APPROBATION**

ENVIRONNEMENT

7. **FLEURISSEMENT - DEPOT D'UN DOSSIER D'OBTENTION D'UNE DEUXIEME FLEUR - APPROBATION**

INTERCOMMUNALITE

8. **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

ENFANCE JEUNESSE

9. **TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027 – MODIFICATION**

RESSOURCES HUMAINES

10. **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL – APPROBATION**

DÉCISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2026 à 20 heures, et a examiné les questions suivantes :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de modifications ajoutées sur ce règlement intérieur par rapport au précédent mandat.

Madame CHARLES, demande si ses observations soumises lors du mandat 2020-2026 ont été prises en compte pour l'élaboration de ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire ne connaissant pas ces remarques, l'invite à les préciser.

Madame CHARLES ne pouvant préciser ses remarques, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal qui lui est soumis

FINANCES

2. ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2026 – TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE DE LA MAIRIE – COMPLETUE

Lors de sa séance du 11 décembre 2025, le conseil municipal avait approuvé la demande de subvention à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour les travaux de réfection intérieure de la mairie, avec notamment la création d'une nouvelle salle des mariages plus adaptée à l'accueil du public.

Le montant des travaux étant estimé à 122 501,80 € HT, il avait été demandé une subvention à hauteur de 40 % de ce montant, à savoir 49 000,72 €.

Le 30 décembre 2025, la commune reçoit une attestation de dépôt du dossier de subvention.

Le 9 juin 2026, la sénatrice, Cécile CUKIERMAN, informe, par courrier, que le dossier de la commune a été retenu et qu'une subvention de 20 839 € a été attribuée par la commission DETR à laquelle elle participait.

Ce passage en commission validait de fait la complétude du dossier. Or, le 18 juin, la commune reçoit un message des services de la Préfecture informant que la délibération, jointe initialement, a été retirée du dossier au motif : « Pour rappel, cette dernière doit impérativement valider le projet (et non pas la demande de subvention) ».

Pour rappel, les travaux se dérouleront dans le bâtiment de la mairie, situé au 24 rue Carles de Mazenod. Il est prévu des travaux de maçonnerie, le changement des menuiseries extérieures, des travaux de plâtrerie-peinture, d'électricité, de ventilation, de climatisation, de chauffage, de reprise du sol et traitement de la remontée de l'humidité par capillarité.

Le plan de financement est le suivant :

Coût prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE		
2 - TRAVAUX		
Toiture		
Etanchéité toiture terrasse	4 158,69 €	
1er étage		
Peinture	16 654,51 €	
Pose d'une Climatisation	10 397,00 €	
Rez-de-chaussée - future salle de mariage		
Maçonnerie	31 005,00 €	
Chauffage	17 281,60 €	
Menuiseries	12 675,00 €	
Electricité	6 330,00 €	
Peinture	15 000,00 €	
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT		
4 - HONORAIRES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE, ETUDES		
Maître d'œuvre	9 000,00 €	
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES		
TOTAL	122 501,80 €	- €

Financement prévu du projet			
Nature des recettes		Taux	Montant
FINANCEMENTS PUBLICS		80%	98 001,44 €
	Région :	40%	49 000,72 €
	Europe :		
	Etat :	40%	49 000,72 €
	Département :		
	Etat :		
	Département :		
	Autre financement public :		
FINANCEMENTS PRIVES			
	financier (préciser) :		
RESSOURCES PROPRES			
	Autofinancement, fonds propres, emprunt	20%	24 500,36 €
TOTAL		100%	122 501,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuve la réalisation de l'opération de rénovation de la mairie telle que présentée telle que présentée ci-dessus ;
- Arrête le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à 122 501,80 HT, soit 147 002,16 € TTC ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer et déposer au nom et pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise le maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer et à exécuter les marchés avec les entreprises retenues pour le montant indiqué ci-dessus ainsi que les éventuels avenants à venir dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Décide d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2026 au programme MAIRIE, opération 199.

PATRIMOINE

3. DENOMINATION DE LA SALLE OMNISPORT

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et bâtiments communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer le bâtiment suivant :

Dénomination actuelle	Proposition nouvelle dénomination
Salle omnisport	Gymnase Gérard LAURENT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a proposé à Gérard LAURENT de dénommer le gymnase de son nom.

Il précise que les termes « SALLE OMNISPORT » sont utilisés par les francophones belges alors que celui de « GYMNASE » est davantage utilisé par ceux français et canadiens.

Il ajoute que l'inauguration du nouveau nom du gymnase aura lieu le samedi 19 septembre à 11h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve la dénomination du bâtiment suivant :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Salle omnisport	Gymnase Gérard LAURENT

4. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F 780 - CHATELUS – SCI G2F LE GRIOTTIER – APPROBATION

Par courrier du 24 février 2025, M. Fayolle, pour le compte de la SCI G2F LE GRIOTTIER, a sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle mitoyenne, cadastrée F 780, située à Châtelus, d'une superficie de 70 m².

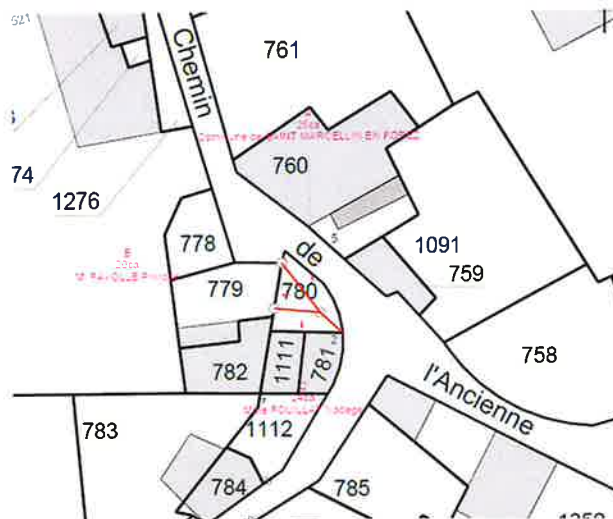
Madame FOUILLAT, propriétaire des parcelles mitoyennes F 1111 et F 781, est elle-aussi intéressée par l'achat d'une partie de la parcelle F 780.

Suite à différents échanges, concernant l'acquisition d'une partie de cette parcelle, située à côté de leurs propriétés, la municipalité a proposé les conditions suivantes pour cette transaction :

- Le prix est fixé à 15 € / m² pour une superficie à déterminer par un géomètre,
- Les frais de géomètre seront partagés à part égale entre la commune, la SCI G2F LE GRIOTTIER et Mme FOUILLAT,
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 27 mars 2026, M. FAYOLLE pour le compte de la SCI G2F LE GRIOTTIER a accepté les conditions de cette transaction.

Il est précisé que le bornage a été réalisé le 8 juin dernier. La surface de vente se porte à **20 m²** selon le plan ci-dessous.



Cette parcelle n'a aucun intérêt pour la commune de Saint Marcellin en Forez au vu de son emplacement géographique et de sa contenance. Par contre, en tant que propriétaire, la commune est obligée de l'entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve la vente à intervenir avec la SCI G2F LE GRIOTTIER
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F 780 – CHATELUS – MADAME FOUILLAT – APPROBATION

Par courrier du 24 février 2025, M. Fayolle pour le compte de la SCI G2F LE GRIOTTIER a sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée F 780 située à Chatelus d'une superficie de 70 m².

Madame FOUILLAT, propriétaire riveraine était elle aussi intéressée par l'achat d'une partie de la parcelle F 780.

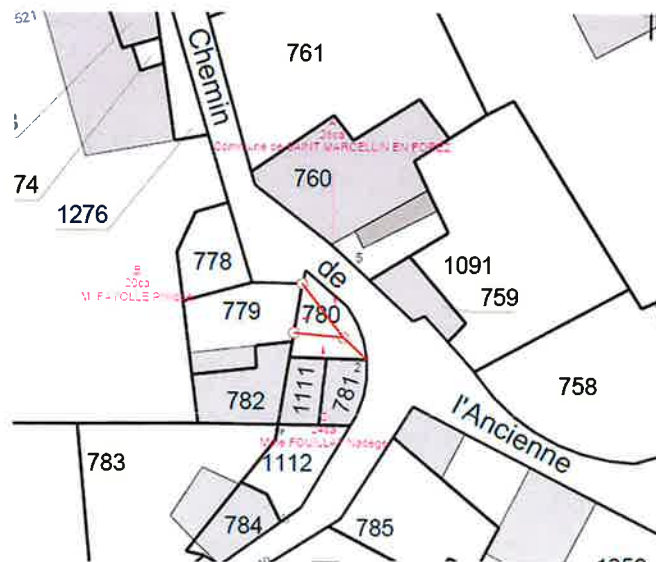
Suite à différents entretiens avec l'adjoint à l'urbanisme, concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle F 780 située à côté des propriétés de Mme FOUILLAT et M. FAYOLLE, la municipalité a proposé les conditions suivantes pour cette transaction :

- Le prix est fixé à 15 € / m² pour une superficie à déterminer par un géomètre.
- Les frais de géomètre seront partagés à part égale entre la commune, la SCI G2F LE GRIOTTIER et Mme FOUILLAT,

- Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 8 mars 2026, Mme FOUILLAT a accepté les conditions de cette transaction.

Il est précisé que le bornage a été réalisé le 8 juin dernier. La surface de cession s'élève à 24 m².



Cette parcelle n'a aucun intérêt pour la commune de Saint Marcellin en Forez au vu de son emplacement géographique et de sa contenance. Par contre, en tant que propriétaire, la commune est obligée de l'entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve la vente à intervenir avec Madame FOUILLAT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 76 – SAFER – APPROBATION

Le 18 juillet 2025, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a informé la commune de Saint Marcellin en Forez du projet de vente entre les Consorts OGIER et les Cts CARMONA MIODET enregistré sous le n° 42 25 27 6001.

Il s'agit d'un foncier cadastré AX 76 d'une superficie de 4 035 m², situé à Cusset et inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunale en zone Naturelle et site patrimonial remarquable.

Afin de préserver le caractère naturel de ce secteur, de surcroît situé dans le périmètre de protection s4, la commune a sollicité le dispositif de préemption de la SAFER pour l'acquisition de ce bien afin de permettre à M. ANGÉNIEUX l'exploitation de ruches, comme il s'y est engagé par mail en date du 30 juillet 2025.

La collectivité a reçu une promesse d'achat de la SAFER qui a été acceptée le 15 janvier 2026.

Le montant de la transaction s'élève à la somme de 3 900 €, à laquelle s'ajoute les frais d'acte notarié.

Monsieur LULKA demande si le vendeur aurait pu renoncer à la vente. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Madame Charles demande si cela risque de créer des problèmes si l'apiculteur n'exploite plus. Monsieur le maire indique que cela ne posera aucun problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AX 76 auprès de la SAFER
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- S'engage à louer la parcelle à Monsieur ANGÉNIEUX, apiculteur.

ENVIRONNEMENT

7. FLEURISSEMENT - DEPOT D'UN DOSSIER D'OBTENTION D'UNE DEUXIEME FLEUR - APPROBATION

Le concours des villes et villages fleuris est un label créé en 1959, organisé en France pour promouvoir le développement des espaces verts dans les villes et villages. Il est gratuit et ouvert à toutes les communes. Les récompenses vont de 1 à 4 fleurs. Les panonceaux de 1 à 3 fleurs sont désignés par le comité régional qui sélectionnent les villes et villages susceptibles d'obtenir une récompense. La quatrième fleur et le Grand Prix sont attribués par le conseil national.

Avec le temps, les critères ont évolué, et prennent désormais en compte les aspects environnementaux (biodiversité, pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, système de gestion...) et de soutenabilité du fleurissement.

En 2024, la commune a obtenu sa première fleur consacrant ainsi plusieurs années de travail collectif et d'investissement en faveur de son cadre de vie.

Pour cela, le jury prend en compte dans ses critères à la fois la place du végétal dans les espaces publics et la participation de la population à la préservation de l'environnement de la biodiversité et du patrimoine botanique.

Les critères évaluent :

- La démarche globale de valorisation communale.
- Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des visiteurs et des acteurs pouvant être concernés.
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement.
- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.
- Les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité de l'espace public (patrimoine, mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...).
- La cohérence des aménagements paysagers et leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Dans le cadre de cette labellisation, la commune adhère au Conseil national des villes et villages fleuris. Cette adhésion permet à la Commune de développer et de conforter sa démarche. Elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé et peut profiter des outils du label.

La Commune souhaite ainsi poursuivre son travail et concourir à l'obtention d'une deuxième fleur en 2027.

En effet, lors de sa dernière visite, le jury a considéré que la commune pouvait aisément prétendre au niveau supérieur du label en poursuivant sa démarche d'embellissement et en améliorant la place accordée au végétal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuver le dépôt d'un dossier relatif à l'obtention d'une deuxième fleur en 2027 auprès de Loire tourisme, structure portant le label au sein du Conseil Départemental

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

8. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par courrier du 27 avril 2026, Loire Forez Agglomération (LFA) informe qu'elle doit constituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la nouvelle mandature.

Cette commission a pour principale mission d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux communes membres de l'EPCI dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues.

Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Lors de sa séance du 21 avril 2026, le conseil communautaire en a fixé sa composition comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commune comptant 5 116 habitants au 1^{er} janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants pour le nouveau mandat.

Les désignations sont faites par vote à bulletin secret (art. L. 2121.-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette élection,

- **DESIGNE**

- * Patrick AIVAZIAN, Adjoint aux finances et Christiane CLUZEL, Adjointe aux fêtes et cérémonies, comme représentants titulaires
- * et Marie-Pierre SEON, Conseillère Municipale, comme représentante suppléante au sein de la CLECT

ENFANCE JEUNESSE

9. TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027 – MODIFICATION

La Caisse d'allocations familiales (Caf) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources à l'aide de la répartition du quotient familial.

Le 1^{er} septembre 2011, la commune de Saint Marcellin en Forez a instauré le système de tranches basées sur le quotient familial.

La dernière modification des tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse date du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Suite à la hausse des différentes charges afférentes aux services du Pôle Enfance Jeunesse (Loi Egalim, personnel, fluides...), il est proposé **d'appliquer une augmentation de 3 %** pour l'année scolaire 2026-2027 pour les services suivants :

- **Tarification du restaurant scolaire**

Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte
	Tarif SMEF	3,01 €	3,39 €	3,62 €	4,00 €	4,19 €	4,37 €	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 ^{er} janvier.
	Tarif extérieur	3,59 €	4,05 €	4,36 €	4,78 €	5,01 €	5,24 €	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 ^{er} janvier.

Les tarifs de la pause méridienne comprennent :

- La fourniture du repas (60% du prix) ;
- La surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix).

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante, et ce quel que soit le quotient familial :

(Prix de revient de l'année civile N-1) – Tarif le plus élevé de la grille.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, la majoration tarifaire sera égale à :

$$11,12 \text{ €} - 5,24 \text{ €} = 5,88 \text{ €}$$

La majoration est donc de 5,88 € peu importe le quotient de la famille.

- **Tarification du Périscolaire et des Mercr'distractions**

Accueil périscolaire							
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1500
	Prix	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h
	Tarif SMEF	0,60 €	0,69 €	0,79 €	0,90 €	0,95 €	0,98 €
	Tarif extérieur	0,70 €	0,82 €	0,96 €	1,06 €	1,12 €	1,16 €

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante :

Tarif de la grille + 20%

- **Tarification des Mercr'distractions**

Mercr'distraction													
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Matin	2,87 €	3,87 €	4,56 €	5,56 €	5,34 €	6,34 €	6,06 €	7,06 €	6,79 €	7,79 €	7,53 €	8,53 €
	Repas	3,01 €	3,59 €	3,39 €	4,05 €	3,62 €	4,36 €	4,00 €	4,78 €	4,19 €	5,01 €	4,37 €	5,24 €

Après-midi	3,46 €	4,46 €	5,39 €	6,39 €	6,16 €	7,16 €	6,88 €	7,88 €	7,61 €	8,61 €	8,35 €	9,35 €
Journée	9,34 €	11,93 €	13,34 €	16,00 €	15,11 €	17,85 €	16,93 €	19,72 €	18,59 €	21,41 €	20,25 €	23,13 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

- **Tarification de l'Accueil Jeunes**

AJM								
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation
	Participation commune	47%	38%	28%	19%	14%	9%	15,0 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

- **Tarification du centre de loisirs**

Vacances Scolaires													
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Journée	9,34 €	11,93 €	13,34 €	16,00 €	15,11 €	17,85 €	16,93 €	19,72 €	18,59 €	21,41 €	20,25 €	23,13 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les tarifs pour les différents services du Pôle Enfance Jeunesse, indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

RESSOURCES HUMAINES

10. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL – APPROBATION

Le Code Général de la fonction publique garantit aux agents publics un droit de participation. Celui-ci s'exerce par l'intermédiaire de représentants du personnel élus, siégeant au sein d'instances consultatives, notamment, au niveau local, les Commissions administratives paritaires (CAP), la Commission consultative paritaire (CCP) et le Comité social territorial (CST).

Le CST est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

C'est une instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale. Le CST comprend une assemblée plénière et, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,

- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- À l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ayant la qualité d'électeur (Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année).

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, le conseil municipal a créé un CST en son sein. Ce dernier fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par mail du 4 juin 2026, la Préfecture de la Loire informe les collectivités qu'il est obligatoire de délibérer à nouveau sur la création ou non d'un CST en fonction des effectifs en vigueur.

Suite au comptage des agents-électeurs au 1^{er} janvier 2026, la mairie de Saint Marcellin en Forez a, de nouveau, atteint le seuil 50 agents présents dans sa structure, dont la répartition est la suivante :

Au 01/01/2026	Nombre d'agents TITULAIRES	Nombre d'agents STAGIAIRES	Nombre d'agents CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL	Proportion
Femmes	26	6	10	42	67 %
Hommes	14	3	4	21	33 %
TOTAL	40	9	14	63	

En conséquence, un comité social territorial doit être, à nouveau, mis en place.

Au vu de l'absence de remarques de la part des organisations syndicales, sollicitées les 26 mai et 8 juin dernier, et dans une volonté de pérenniser un dialogue social respectueux et constructif, il est proposé de maintenir le fonctionnement du CST actuel.

Lors de sa séance du 23 juin 2026, les représentants du personnel et les représentants de la collectivité du CST ont chacun émis un avis favorable.

Monsieur DELESTRADE demande quel est le taux de syndicalisation.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne possède pas cette information. Il ajoute que le personnel ne souhaitait pas prendre de carte syndicale quand il lui a été demandé de se syndiquer pour présenter une liste de membres auprès du CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de :

- Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- Fixer à 3 titulaires (et 3 suppléants) le nombre de représentants du personnel, au vu de la taille de la collectivité et afin de limiter le risque d'absence de candidature
- Fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire afin de conserver un dialogue social constructif et respectueux au sein de la collectivité,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité,

- Ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce CST.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 :

N° Décision	Objet
2026-033	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 6 rue de la Libération appartenant à M. et Mme VALOURD
2026-034	Une commande est passée auprès du prestataire ALPES CONTROLE dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 22 rue des Aciéries, moyennant la somme de 2 184.00 € TTC afin d'effectuer le contrôle technique des travaux de remplacement du plafond suspendu de la salle Bernard ROUBY (obligation réglementaire)
2026-035	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 390.00 € TTC afin d'installer un téléphone fixe à l'école maternelle
2026-036	Une commande est passée auprès du prestataire PASSION NATURE FOREZ dont le siège social se situe à CHAMBEON (42), 5 chemin du Canal, moyennant la somme de 948.00 € TTC, afin d'acheter une pergola en bois dans le cadre du réaménagement de la place des Terreaux
2026-037	Une commande est passée auprès du prestataire AVTP dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 16 rue Aristide Briand, moyennant la somme de 8 460.00 € TTC pour créer l'accès P.M.R. du cheminement piétons d'Outre l'Eau
2026-038	Une commande est passée auprès du prestataire ATELIER SOUDURE dont le siège social se situe à VEAUCHE (42), 152 Impasse de la foire du bois, moyennant la somme de 1 030.80 € TTC, pour réaliser 3 plaques en acier à installer sur les bornes amovibles de la rue de la Libération
2026-039	Une commande est passée auprès du prestataire DUVERT SERGE dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), Chemin d'Aquinton, moyennant la somme de 1 571.28 € TTC afin de remettre en état la plomberie du local du tennis
2026-040	Une demande de subvention d'un montant de 8 501,40 € est déposée auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre du Fonds de Concours « Investissement pour favoriser l'application de la loi Egalim et lutter contre le gaspillage alimentaire », pour le remplacement du four 10 niveaux du restaurant scolaire par un four 20 niveaux avec une fonction auto-nettoyage.
2026-041	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 8 Chemin des Vignes appartenant à M. LOUIS Jérôme.
2026-042	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 2 rue Pasteur appartenant à INDIVISION COIFFET
2026-043	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 13 Bd du Couhard appartenant à M. TOURNIER Sébastien et Mme DIAS Virginie
2026-044	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 17 Avenue de la gare appartenant à l'INDIVISION PHILIDET
2026-045	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 16 rue du 19 mars 1962 appartenant à M. BARGE Eric et Mme DUCHAMP Chrystel
2026-046	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 8 rue des greffiers appartenant à M. BEGON Jérôme et Mme BEGON Stéphanie
2026-047	Une commande est passée auprès du prestataire FOREZ SIGNALISATION dont le siège social se situe à MONTBRISON (42), ZAC des granges, moyennant la somme de 1 776.00 € TTC pour refaire le marquage au sol et poser des panneaux de signalisation sur le parking de l'Espace J. Barnier
2026-048	Une commande est passée auprès du prestataire GEOLIS dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), 24 Bd de l'industrie, moyennant la somme de 1 209.60 € TTC afin de diviser la parcelle F 780 située chemin de l'Ancienne Ecole
2026-049	Une commande est passée auprès du prestataire PREPABAT dont le siège social se situe à St Chamond (42), 80 Route du coin, moyennant la somme de 1 478.40 € TTC

	afin de poser un garde-corps en fer pour fermer l'entrée du jardin solidaire côté route (ouverture dans le mur rénové à d'Outre l'Eau)
2026-050	Une commande est passée auprès du prestataire CTR dont le siège social se situe à Roche la Moliere (42), Z.I du Galinay, moyennant la somme de 420.00 € TTC pour raccorder à la fibre le local de la Police Municipale suite au déplacement de la baie du serveur
2026-051	Une commande est passée auprès du prestataire FOREZ ET JARDINS MOTOCULTURE dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), 32 Rte de Saint Marcellin, moyennant la somme de 802.80 € TTC afin d'acheter une nouvelle débroussailleuse STIHL pour les services techniques dans le cadre de l'entretien des voiries
2026-052	Une commande est passée auprès du prestataire VDF dont le siège social se situe à Feurs (42), 2 Faubourg Saint-Antoine, moyennant la somme de 25 762.50 € TTC afin d'acheter un four 20 niveaux pour le restaurant scolaire
2026-053	Une commande est passée auprès du prestataire VDF dont le siège social se situe à Feurs (42), 2 Faubourg Saint-Antoine, moyennant la somme de 1 989.60 € TTC afin d'acheter un chariot spécifique pour le four 20 niveaux pour le restaurant scolaire
2026-054	Une commande est passée auprès du prestataire LM2A dont le siège social se situe à St Romain le Puy (42), Z.A. des Epalits, moyennant la somme de 2 981.02 € TTC pour le remplacement du volet métallique du bar de la salle EUGENE du stade Jean ROLLAND
2026-055	Une commande est passée auprès du prestataire DUVERT SERGE dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), Chemin d'Aquinton, moyennant la somme de 1 216.56 € TTC pour le remplacement de 2 chauffe-eau électriques : 1 à la salle du Colombier et 1 à l'école Mixte 1
2026-056	Renouvellement contrat de télésurveillance auprès du prestataire MADAY dont le siège social se situe à SAINT PRIEST EN JAREZ (42), 40 route de l'Etrat, moyennant la somme annuelle de 1 285.56 € TTC. Ce contrat engage la Commune du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
2026-057	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 25 rue de la libération (habitation) et Impasse Ste Catherine (garage) appartenant à M. VEYRAC laurent
2026-058	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 44 Montée du Coteau appartenant à M. VOLDOIRE Jérémy et Mme MAGAT Anaïs.

Décision n°2026-034

Madame Charles demande des explications sur cette décision.

Madame Gavard indique qu'ALPES CONTROLE est un bureau de contrôle technique qui vérifie les installations après travaux et avant ouverture au public.

Madame Charles demande s'il y a des contrôles annuellement.

Monsieur le Maire répond qu'une commission de sécurité visite obligatoirement les établissements recevant du public (ERP) pour contrôler le respect des normes de sécurité incendie et d'accessibilité. Son avis conditionne l'autorisation d'exploiter. La fréquence des visites dépend de la catégorie et du type d'ERP. En l'occurrence, la salle Bernard ROUBY est visitée tous les 3 ans.

Décision n°2026-054

Madame Charles sollicite des précisions.

Il lui est précisé qu'il s'agit du remplacement du volet roulant du bar à la salle Eugène au stade de football Jean Rolland.

Décision n°2026-055

Monsieur Viollet demande s'il s'agit d'un ballon d'eau « intelligent ».

Monsieur Lulka lui répond négativement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information / Compte rendu des Assises des Correspondants Défense (CORDEF) ARA à Lyon le 2 juillet 2026**

Monsieur DELESTRADE, conseiller municipal et Correspondant Défense de la commune de St Marcellin en Forez, a assisté aux assises des Correspondants Défense en Région Rhône Alpes Auvergne, en présence du Général Monsieur LARDET.

Il rapporte les sujets qui ont été abordés lors de ces assises :

- La Journée de mobilisation / recensement militaire
- Le rétablissement du service national, avec la suppression du Service National Universel (SNU)
- La montée en puissance de la réserve et les moyens financiers
- Les menaces collatérales (cyber-attaques ...)

Arrivée de Corinne VERDIER à 20h43

- Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2026 :

Madame JAILLET demande si le feu d'artifice du 13 juillet est maintenu.

Monsieur le Maire indique qu'il serait maintenu pour le moment, le Préfet n'ayant pas pris d'arrêté préfectoral à ce jour. Il précise que, cette année, le feu sera moins puissant, avec des fusées différentes ne demandant pas le même niveau d'enregistrement auprès de la Préfecture.

- Elections Présidentielles :

Les dates sont été publiées. Le premier tour aura lieu le dimanche 18 avril 2027 et le second tour sera le dimanche 2 mai 2027.

- Minute de silence pour la mort de Lyhanna :

Monsieur THIOLERE fait remarquer que la minute de silence, organisée pour Lyhanna dans la cour de la mairie, n'a pas été annoncée sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire indique que ce rassemblement n'a pas été organisé par la mairie. Cette dernière n'a fait que proposer un lieu de recueillement suite à une demande d'une marcellinoise.

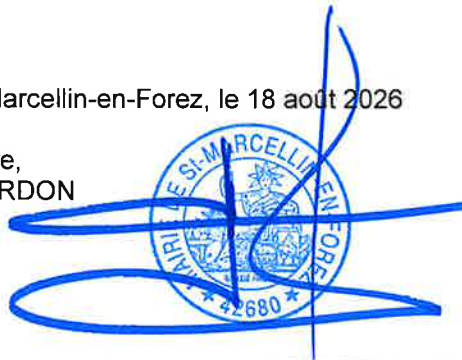
La situation avait été différente lors des attentats de 2015 où une minute de silence avait été organisée par la mairie et une communication avait été faite en conséquence.

- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2026 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 18 août 2026

Le Maire,
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance (Charlène ROSNOBLET), le 18 août 2026

Signature